RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

Arrêté n° DEC2-2026-59 modificatif nommant le président de jury de l'examen conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)

Académie de Versailles
(Session 2027)

Le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu le décret n°85-88 du 22 janvier 1985 modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu la circulaire du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ;

Vu l'arrêté n°DEC2-2026-12 nommant le président de jury de l'examen conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) de l'académie de Versailles session 2027 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté n°DEC2-2026-12 est rapporté.

Article 2 : Est nommé, pour la session 2027, président de jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) de l'académie de Versailles, Monsieur Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education Nationale du Val d'Oise.

Article 3 : La secrétaire générale du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur de l'académie de Versailles,

Etienne CHAMPION

SIEC – maison des examens
7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 33 16
anne.lacroix@siec.education.fr
www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT